



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01883

Numéro SIREN : 439 058 967

Nom ou dénomination : A C CHRISTIAN PATRIN

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2013 sous le numéro de dépôt 20971

01 131883

Corinne LYONNET
Maître en Sciences de Gestion
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

8, rue des Ecoles
33200 BORDEAUX

Tél. 05 56 02 93 34
Fax 05 56 42 05 60
e-mail : cabinet.lyonnet@wanadoo.fr

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 19 DEC. 2013

sous le N° 20971

SARL AC CHRISTIAN PATRIN
1 RUE DUCAU
33000 BORDEAUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Corinne LYONNET
Commissaire à la transformation
Commissaire aux comptes

SARL AC CHRISTIAN PATRIN
Siège social : 1 Rue Ducau, 33000 BORDEAUX
Capital social : 30.187 Euros
RCS Bordeaux : 439 058 967

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société AC CHRISTIAN PATRIN, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 25 octobre 2013, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2012, font apparaître un bénéfice net de 209.261 €.

La trésorerie de la société à la clôture de l'exercice s'élève à 64.180 €

Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2012 est de 1.333.343 € pour un capital social de 33.187 €.

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 2013 a décidé une distribution des dividendes aux associés de 50.000 €.

Les capitaux propres après affectation du résultat s'élèvent à 1.283.343 €.

L'examen de l'activité sur l'exercice en cours ne montre pas d'événement susceptible d'affecter la situation économique et financière de la société à la date de notre rapport.

Nous avons examiné notamment, le chiffre d'affaires réalisé jusqu'au 31 octobre 2013 qui s'élève à 340.987 € et les cessions de titres intervenues en 2013 qui ont dégagé une plus-value de 87.204 €.

Les conditions juridiques relatives à la transformation de la société en société par actions simplifiée n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

Corinne LYONNET
Commissaire à la transformation
Commissaire aux comptes



Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Bordeaux, le 11 décembre 2013

Corinne LYONNET
Commissaire aux comptes et à la transformation

